

Animation des blogs : aspects juridico-éthiques

Ken Lohento

Coordonnateur du programme TIC IPAO



Emergence du journaliste citoyen

- Un **blog** (mot-valise de web log) ou **blogue**[1] est un site web constitué par la réunion de *billets* écrits dans l'ordre chronologique, et classés la plupart du temps par ordre antéchronologique (les plus récents en premiers). Les blogs se distinguent d'autres systèmes de publication sur le Web par des auteurs primaires. Chaque billet (appelé aussi *note* ou *article*) est, à l'image d'un journal de bord ou d'un journal intime, un ajout au blog ; le *blogueur* (celui qui tient le blog) y délivre un contenu souvent textuel, enrichi d'hyperliens et d'éléments multimédias, sur lequel chaque lecteur peut généralement apporter des commentaires ou opinions personnelles (auteurs secondaires).
- Le **journalisme citoyen** est un aspect particulier du média citoyen qui est l'utilisation des outils de communication, notamment ceux apportés par Internet (site web, blog, forum, wiki...), par des millions de particuliers dans le monde comme moyens de création, d'expression, de documentation et d'information. Il y a un certain renversement dans ce domaine, le citoyen passant du rôle de simple récepteur à celui d'émetteur, devenant lui même un média.

(Source : wikipedia)

- **Le journaliste citoyen n'est pas l'ennemi du journalisme traditionnel – « le blog est le viagra du journalisme »**

LA CHARTE DU JOURNALISTE CITOYEN

- Je m'engage à être précis, complet, honnête et transparent. J'agirai dans un souci d'intégrité et dans l'intérêt de la communauté.
- Je produirai et rapporterai des informations en expliquant des faits le plus honnêtement, précisément et complètement possible.
 - **Honnête:** J'écouterai et tiendrai toujours compte des autres points de vue
 - **Complet:** J'en apprendrai le plus possible dans le laps de temps dont je dispose et je ferai un lien vers la source originale, quand c'est possible.
 - **Précision:** Je vérifierai les faits et corrigerai mes erreurs rapidement en incorporant les nouvelles informations issues de la communauté
 - **Ouverture:** Je signifierai les biais et conflits d'intérêts dont je suis l'objet quand ils surviennent
- Je peux aussi me livrer à la critique d'un film ou d'un livre et les commenter sur base de faits avérés. Cependant, je n'aurai jamais d'intérêt financier important ou de relation directe (appartenance, affiliation, relation proche) avec une partie impliquée dans mes posts.
- Si tel était pourtant le cas, je le signifierai immédiatement et j'accepte que ma contribution soit étiquetée/catégorisée de la manière la plus adéquate.
- J'accepte, en outre, en tant que membre de cette communauté de participer à la présevation de l'intégrité de ce Serment et de signaler tout abus ou post inapproprié.

(version française de la Charte du journalisme citoyen proposé par Dan Gilmor, l'un des plus grands promoteur du journalisme citoyen http://www.bloggingthenews.info/blogging_the_news/2005/06/le_serment_du_j.html)

Sénégal : Nouvelles lois sur la société de l'information

- Vote et promulgation entre (entre novembre 2007 et janvier 2008 – et au-delà)
- Quatre lois majeures (+une nouvelle sur la cryptographie pour sécuriser les transactions électroniques) et des décrets d'application
- Communication électronique : toute mise à disposition au public ou d'une catégorie de public, par un procédé de communication électronique ou magnétique, de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature
- Service de communication au public en ligne : toute transmission de données numériques n'ayant pas un caractère de correspondance privée....
- Pour lire les lois : www.adie.sn

Loi d'orientation sur la société de l'information (LOSI)

- Article 7 : l'état a le devoir de rendre public, sur le web l'information publique
- Article 12 : la société civile a le devoir solidaire de contribuer au développement de la société de l'information
- Article 13 : les individus disposent des libertés d'information, d'expression et de participation
 - Respect du principe du pluralisme (linguistique et culturel), du principe de neutralité, respect des principes fondamentaux et des bonnes mœurs au sens de l'ordonnancement normatif de la société sénégalaise

Loi 2008-8 du 25/01/08 sur les transactions électroniques

- **Article 3 : responsabilité sur le contenu des sites/articles hébergés**
- Notification à l'hébergeur du contenu illicite: date, noms, profession, adresse, etc. du plaignant, informations sur le destinataire, description des faits, raisons pour lesquelles il faut retirer le contenu, etc.
- **Répression de l'apologie des crimes contre l'humanité, l'incitation à la haine raciale, la pornographie infantile, la diffamation**
- Nécessité de mettre des contacts pour la notification des actes/informations illicites (contacts de l'hébergeur ou du promoteur du site)
- Article 4 : Nécessité de détenir et conserver les données de nature à permettre l'identification de quiconque à contribué à la création du contenu - l'autorité peut requérir la communication de ces données
- **Article 5 : les personnes éditant un service de communication au public par l'internet, doivent mettre à disposition du public selon le cas, noms et prénoms, adresse y compris le numéro de téléphone, dénomination, siège social, (etc.), le nom du directeur ou du co-directeur de la publication, le nom et les coordonnées du prestataire technique - pour des raisons professionnelles, et pour préserver l'anonymat, on peut seulement communiquer les informations du prestataire (à qui les données personnes auraient été déjà communiquées)**
- Article 6 : Toute personne nommée ou désignée dans un service de communication dispose d'un droit de réponse (délai de 3 mois)
- Article 7 : Si vous mettez une information d'autrui, rappeler que le piratage nuit à la création artistique
- Autres articles liées au commerce électronique (même des informations); la prospection commerciale non sollicitée est interdite,

Loi 2008-11 du 25/01/08 sur la cybercriminalité

- Protection des systèmes informatiques, protection contre la pornographique infantile, la protection contre les contenus de nature raciste et xénophobe, la menace, l'insulte, sanction des atteintes à la défense nationale
- Des sanctions
- L'exercice des libertés ne peut porter atteinte aux libertés d'autrui, à l'ordre public et aux bonnes mœurs (article 13)
- Sanction pour usage illicite des données personnelles (un à 7 ans de prison ou 200 000 à 10 millions d'amende) – voir différents articles chapitre II
- Chapitre 4 : sanction de la production, transmission ou d'hébergement d'information présentant un caractère de pornographie infantile (amende ou prison, confiscation d'équipement)
- Droit de réponse à publier 24h après réception de ce droit

Loi 2008-12 du 25/01/08 sur les données à caractère personnel

- Données à caractère personnel : toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments, propres à son identité physique, physiologique, sociale ou économique, ... » etc.
- **Lutte contre les atteintes à la vie privée**
- **Article 33 : « le traitement des données à caractère personnel est considéré comme légitime si la personne concernée donne son consentement, toute (exceptions....)**
- Il y a beaucoup d'exceptions (prérogatives de l'état, droit des collectivités locales, activités personnelles ou domestiques avec des informations non communiquées à des tiers, etc.)
- Article 36 : Les données collectées et éventuellement mises à disposition doivent être correctes, mise à jour, etc.
- Sanctions (un à cent millions)
- Création de la Commission des Données Personnelles (CDP) – définition des prérogatives, des membres, etc.

Merci

klohento@panos-ao.org

www.cipaco.org

www.panos-ao.org